



La rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre

Besoin d'améliorer l'isolation de votre logement? De diminuer votre facture de chauffage? D'une chaudière plus performante ? Vous pouvez prétendre à des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement ! Découvrez les aides qui correspondent à vos besoins d'éco-rénovation.

Selon votre situation personnelle, certaines des aides présentées ci-dessous peuvent être cumulées.

Rénovation énergétique : le cumul des dispositifs en un coup d'œil

| | Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) | Éco-prêt à taux zéro | Aides de l'Anah |
|----------------------------------|--|----------------------|-----------------|
| Éco-prêt à taux zéro | Cumulables | | |
| Aides de l'Anah | Cumulables Les aides de l'Anah sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE. | Cumulables | |
| Aides des collectivités locales | Cumulables Les subventions des collectivités sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE. | Cumulables | Cumulables |
| Aides des fournisseurs d'énergie | Cumulables À déduire des dépenses éligibles au CITE. | Cumulables | |



Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Ce dispositif fiscal permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale. Les contribuables, qu'ils soient imposables ou pas, peuvent en bénéficier

Pour qui ?

Les propriétaires occupants, les locataires ainsi que les occupants à titre gratuit peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2017 (les propriétaires bailleurs ne sont pas éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Ils peuvent cependant déduire les dépenses de travaux de leur revenu foncier).

Pour quel logement ?

Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être votre résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans.



Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 43

29 Bd Chantemesse, 43000 AIGUILHE

☎ 04 71 02 29 45

Courriel : ufc.quechoisir43@orange.fr

La nouvelle prime "coup de pouce"

Une nouvelle prime pour les travaux de performance énergétique a été lancée fin février 2017 : le « coup de pouce économies d'énergie ». Valable jusqu'au 31 mars 2018, elle s'adresse aux ménages, sous conditions de ressources, et est cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Éco-prêt à taux zéro

C'est quoi ?

L'éco-prêt à taux zéro vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Il est disponible jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour qui ?

les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété ;
les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Pour quel logement ?

Le logement doit être déclaré comme résidence principale, achevé avant le 1^{er} janvier 1990 et après le 1^{er} janvier 1948 pour l'option « performance énergétique globale ».

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire, sans que le montant global des deux emprunts n'excède 30 000 €).

TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique.

C'est quoi ?

Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 %. Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique (pose, installation et entretien des matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt transition énergétique) des logements de plus de deux ans bénéficient du taux de TVA de 5,5 %.

Pour qui ?

les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires ;
les locataires et occupants à titre gratuit ;
les sociétés civiles immobilières.

Pour quel logement ?

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

Les aides à l'isolation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

C'est quoi ?

ANAH met en œuvre le programme national « Habiter Mieux ». Les travaux doivent permettre de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de votre logement.

Pour qui ?

les propriétaires occupants, dont les revenus sont inférieurs aux plafonds
les propriétaires bailleurs, dont les loyers ne dépassent pas les plafonds
les syndicats de copropriétés en difficulté

Pour quel logement ?

les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé ;
les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État au cours des cinq dernières années (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans).



Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 43

29 Bd Chantemesse, 43000 AIGUILHE

☎ 04 71 02 29 45

Courriel : ufc.quechoisir43@orange.fr

Les aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE)

C'est quoi ?

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Pour quelles énergies ?

Ce dispositif oblige ces fournisseurs d'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs, y compris auprès des ménages en situation de précarité énergétique pour lesquels des dispositions particulières sont prévues. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État impose aux fournisseurs d'énergie de fortes pénalités financières.

Pour quels travaux ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.

Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie

C'est quoi ?

Si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie dans votre logement, certaines collectivités (communes, départements...) peuvent vous exonérer temporairement de la taxe foncière.

Pour qui ?

Peuvent en bénéficier les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Pour quel logement ?

Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1^{er} janvier 1989, situés dans des communes où une exonération a été votée par la commune.

Plus particulièrement, le cas du Pacte Energie solidarité

Le Pacte Energie Solidarité est une offre d'isolation de combles perdus à 1€, issue d'un programme validé par l'Etat.

Son objectif est de lutter contre la précarité énergétique des ménages français aux revenus les plus modestes, en réalisant des travaux leur permettant d'améliorer significativement la performance énergétique de leur logement.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a validé le Pacte Énergie Solidarité en 2013 et en 2016. Ce dispositif est le premier à proposer aux particuliers la possibilité de faire des travaux d'économies d'énergie à des prix subventionnés.

Conditions d'éligibilité :

Afin de bénéficier du Pacte Energie Solidarité, l'isolation de combles perdus pour 1 €, certains critères doivent être respectés. Les bénéficiaires doivent avoir :

- Une maison individuelle
- Des combles perdus non isolés ou une isolation vieillissante (plus de 15 ans)
- Etre propriétaire (résidence principale) ou locataire



Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 43

29 Bd Chantemesse, 43000 AIGUILHE

☎ 04 71 02 29 45

Courriel : ufc.quechoisir43@orange.fr

Quels sont les plafonds de ressources (Revenu Fiscal de Référence) pour bénéficier du Pacte Energie Solidarité ?

Les plafonds de ressources pour le Pacte Energie Solidarité correspondent aux plafonds définis par l'Anah. Ils ne seront pas les mêmes si vous vivez en Ile-de-France ou en Province.

| Nombre de personnes composant le ménage | Habitation en province | Habitation en Ile de France |
|---|------------------------|-----------------------------|
| 1 | 14 308 € | 19 803 € |
| 2 | 20 925 € | 29 066 € |
| 3 | 25 166 € | 34 906 € |
| 4 | 29 400 € | 40 758 € |
| 5 | 33 652 € | 46 630 € |
| Par personne supplémentaire | + 4 241 € | + 5 860 € |



Qui fait les travaux ?

Le Pacte Energie Solidarité a sélectionné des professionnels en France métropole, tous certifiés RGE et spécialistes de l'isolation des combles. Ces partenaires locaux sont les seuls habilités à isoler les combles perdus pour le Pacte Energie Solidarité. Vous ne pouvez pas choisir votre artisan pour exécuter cette isolation.

La nature des travaux :

Le soufflage de laine minérale

La technique du soufflage est un procédé industriel utilisé pour l'isolation des combles perdus des maisons neuves ou à rénover.

Attention, Le Pacte Energie Solidarité n'est pas cumulable avec les aides de l'Anah, ou les autres aides s'inscrivant dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Au sein de notre association, nous avons déjà recueilli quelques témoignages pour :

- Des devis avec une technique différentes du soufflage de laine minérale
- Des travaux non conformes au devis signés entre les deux parties
- des travaux mal exécutés dans le cadre de ce dispositif (chantier pas terminé...).
- l'éloignement de la société qui exécute les travaux ajoute une difficulté supplémentaire

Bien entendu ce dispositif est intéressant pour les ménages éligibles mais restez vigilant lors de l'établissement du devis et la réalisation des travaux.